



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de juillet 2005

Normes de service de l'Office national de l'énergie

Le 20 juillet 2005, l'Office a publié des normes de service qui donnent des objectifs précis en matière de prestation de services (délais) pour un certain nombre de fonctions de réglementation et de services connexes. L'Office pourra, grâce aux nouvelles normes de service, faire la preuve de son engagement à encourager la réalisation des projets d'intérêt public tout en fournissant aux parties prenantes un niveau de service confirmé et constant.

La publication *Normes de service de l'Office national de l'énergie* traite des services suivants :

- Publication de décisions rendues
- Autorisations d'exportation ou d'importation
- Demandes présentées en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

- Plaintes de propriétaires fonciers
- Vérifications
- Délais de traitement des demandes présentées en vertu de l'article 58
- Réponse à la correspondance non liée aux audiences
- Demandes présentées à la bibliothèque
- Demandes d'information par le biais du site Web.

La prestation des services dans ces domaines sera surveillée tout au long de l'année afin de déterminer si les objectifs ont été atteints. L'Office inclura ensuite les résultats obtenus dans son Rapport annuel et dans le Rapport ministériel sur le rendement, publiés sur son site Web.

Demandes liées à une audience publique

Décision rendue

1. *Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) – Révision des Motifs de décision RH-2-2004, phase I – Droits de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) en 2004 – RH-R-1-2005 (Dossier 4200-T001-19-R)*

L'Office a rendu sa décision concernant une demande de révision des Motifs de décision RH-2-2004, phase I, de l'Office, soumise par l'ACPP, eu égard aux droits exigibles sur le réseau principal de TCPL en 2004. Le 26 avril 2005, à Calgary, l'Office a entendu les plaidoiries

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sûreté, la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique	3
Appels	6
Modifications aux règlements	6
Questions administratives	8
Annexe I – Demandes en vertu de l'article 58	10
Annexe II – Autres dépôts	11
Profil	12

orales des parties concernant la demande. L'Office a entendu les plaidoiries portant sur ce qui suit :

- i) la question de savoir si la décision de l'Office au sujet de la tarification du service de transport garanti non renouvelable (SG-NR) doit être confirmée, modifiée ou infirmée;
- ii) si la décision devait être modifiée ou infirmée, comment le droit du SG-NR devrait être établi.

Audience en marche

1. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Améliorations du service de transport – RHW-1-2005 (Dossier 4200-W005-18)*

L'Office tient une audience publique par voie de mémoires concernant une demande déposée par WEI pour faire approuver des améliorations du service garanti dans la zone 3 et la zone 4. Selon la demande de WEI, depuis quelques années, un nombre croissant de contrats de service garanti dans les zones 3 et 4 n'ont pas été renouvelés. WEI est d'avis que la mise en œuvre des améliorations du service garanti offert dans ces zones valorisera le service garanti pour les expéditeurs actuels et éventuels, tout en incitant à la passation de plus nombreux contrats de service garanti.

Audiences prévues

1. *Chevron Canada Limited (Chevron Canada) et Chevron Standard Limited, Neste Canada Inc. et Chevron Canada Limited (Chevron/Neste) – Destination prioritaire – MH-2-2005 (Dossiers 4755-T099-3 et 4755-T099-4)*

L'Office tiendra une audience publique à compter du 12 septembre 2005 à Calgary pour étudier deux demandes visant à obtenir des ordonnances désignant la raffinerie de Chevron Canada, située à Burnaby (Colombie-Britannique), à titre de destination prioritaire afin que la livraison de pétrole brut et d'isooctane sur le réseau de Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. ne soit pas soumise à une répartition de la capacité pipelinière. La première demande a trait à la livraison de pétrole brut par Chevron Canada; la seconde porte sur la livraison d'isooctane par Chevron/Neste.

Chevron Canada sollicite une désignation de destination prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à Burnaby de jusqu'à concurrence de 5 500 mètres cubes de pétrole brut par jour ne soit pas assujettie à une répartition de la capacité pipelinière pendant des périodes où les commandes d'expédition seraient autrement soumises à une telle répartition. Chevron/Neste sollicitent une désignation de destination

prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à Burnaby de jusqu'à concurrence de 2 400 mètres cubes d'isooctane par jour soit soustraite à toute répartition de la capacité pipelinière pendant des périodes où une telle répartition aurait autrement lieu.

2. *Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties – Projet gazier Mackenzie (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)*

Le 24 novembre 2004, l'Office a décidé de tenir une audience publique pour entendre cinq demandes déposées par Imperial Oil Resources Ventures Limited et d'autres demandeurs concernant le projet gazier Mackenzie dans le Nord canadien. Les promoteurs du projet gazier Mackenzie sont Imperial Oil Resources Ventures Limited, Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, Imperial Oil Resources Limited, ConocoPhillips Canada (North) Limited, ExxonMobil Canada Properties et Shell Canada Limitée. L'Office annoncera les dates et lieux de son audience publique à une date ultérieure.

Le projet gazier Mackenzie comprend un pipeline pour le transport du gaz naturel jusqu'au nord de l'Alberta, un pipeline pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, un réseau de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. Des installations connexes sont prévues, dont des stations de compression et une station de chauffage.

Demande proposée

1. *Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen Pipelines) – Doublement d'ancrage TMX (Dossier 3200-T099-1)*

Le 25 avril 2005, Terasen Pipelines a déposé un document décrivant une proposition de doublement d'une partie de son réseau d'oléoducs Trans Mountain. Ce projet, le doublement d'ancrage TMX, vise la construction de 178 kilomètres de conduites de 762 ou 812 millimètres (30 ou 32 pouces) de diamètre entre un emplacement à l'ouest de Hinton (Alberta) et un emplacement près de Jackman Hill (Colombie-Britannique). Le doublement d'ancrage TMX proposé comprendrait en outre de nouvelles stations de pompage installées à trois autres endroits sur le pipeline Trans Mountain. Deux de ces stations

seraient situées en Alberta (Chip et Wolf) et l'autre en Colombie-Britannique (Chappel).

Sous réserve des approbations réglementaires, le commencement des travaux de construction de ce doublement est prévu pour la mi-2007 et l'achèvement, pour le troisième trimestre de 2008.

D'après le document descriptif, le projet dépend de l'obtention d'un certificat d'utilité publique et Terasen Pipelines prévoit soumettre des demandes en ce sens à la fin de 2005.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Question réglée

1. *Lighthouse Energy Trading Co., Inc. (Lighthouse) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-L032-2)*

Le 15 juillet 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 5 avril 2005 de Lighthouse pour des permis pour exporter jusqu'à 300 mégawatts et 2 628 000 mégawattheures de puissance et d'énergie garantie, respectivement, et 1 752 000 mégawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

Questions à l'étude

2. *ENMAX Energy Marketing Inc. (ENMAX) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-E139-2)*

Le 15 juin 2005, ENMAX a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 400 mégawatts et 1 000 mégawatts de puissance garantie et interruptible, respectivement, et jusqu'à 3 504 gigawattheures et 8 760 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible, respectivement, par année pour une période de 10 ans.

3. *Hydro-Manitoba – Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-17)*

Le 7 avril 2005, Hydro-Manitoba a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 3 250 mégawatts de puissance garantie et/ou interruptible et 25 434 gigawattheures d'énergie garantie et/ou interruptible par année pour une période de cinq ans. La demande représente en partie le renouvellement des permis d'exportation EPE-45 et EPE-46 qui viennent à échéance le 31 octobre 2005.

4. *Saracen Merchant Energy LP (Saracen) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-S182-1)*

Le 10 mai 2005, Saracen a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 600 mégawatts et jusqu'à 2 700 000 mégawattheures d'énergie et de puissance garantie et/ou interruptible, respectivement, par année pour une période de 10 ans.

Question pionnière

1. *Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques*

Deux demandes ont été approuvées conformément au paragraphe 5.1b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date d'approbation
Husky Oil Operations Limited	T.N.-O.	9229-H006-002E	18 juillet 2005
Husky Oil Operations Limited	T.N.-O.	9229-H006-003E	18 juillet 2005

Questions de gaz naturel

Questions à l'étude

1. *EnCana Corporation (EnCana) – Remplacement d'une entente de vente de gaz – Licences GL-284 et GL-285 (Dossiers 7200-E112-1-1 et 7200-E112-1-2)*

Le 23 décembre 2004, EnCana a sollicité l'approbation d'une entente de vente de gaz intitulée *Cross-Border Commodity Purchase & Sale Agreement*. Cette entente remplacerait l'entente initiale datée du 1^{er} janvier 1994, qui sous-tend les licences d'exportation de gaz naturel GL-284 et GL-285. La quantité de gaz naturel qu'EnCana peut exporter en vertu de ces deux licences est, respectivement, de 1,6 milliard de mètres cubes et de 1,0 milliard de mètres cubes pendant toute période de 12 mois consécutifs se terminant le 31 octobre. Le 3 février 2005, l'Office a adressé une lettre à EnCana lui demandant des renseignements complémentaires.

2. *ProGas Limited - Restructuration de contrats de vente et modification des licences d'exportation de gaz naturel GL-101 et GL-109 (Dossiers 7200-P038-4-2 et 7200-P038-3-2)*

Le 5 juillet 2005, ProGas a demandé l'approbation de deux nouveaux contrats établis entre elle et Ocean State Power (OSP) en date du 1^{er} mars 2005. L'approbation demandée fait suite à la restructuration des contrats de vente à l'exportation passés auprès d'OSP en date

du 14 décembre 1988 (OSP I) et du 29 septembre 1989 (OSP II) et qui sous-tendent les exportations de gaz naturel autorisées par les licences GL-101 et GL-109.

ProGas a également demandé que les dates d'échéance des deux licences soient modifiées et que les quantités totales de gaz à exporter soient réduites.

Questions de pipeline

Questions réglées

1. *Nexen Marketing (Nexen) et 1057533 Alberta Ltd. – Vente et achat d'un pipeline (Dossiers 3400-N086-2 et 3400-Z011-2)*

Le 28 juillet 2005, l'Office a approuvé une demande conjointe datée du 30 juin 2005 visant la vente par Nexen et l'achat par 1057533 Alberta Ltd. d'un pipeline d'émulsion d'eau dans l'huile qui s'étend sur 38 kilomètres depuis un point en Colombie-Britannique (coordonnée b-76-H/94-I-9) à un point en Alberta (coordonnée 11-17-110-9 W6M). Ce pipeline, connu sous le nom de pipeline Hay, a été construit par CXY Energy Marketing.

2. *Demandes présentées en vertu de l'article 58*

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinaires courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe 1.

Questions à l'étude

3. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) – Doublement Les Cèdres (Dossier 3400-T001-238)*

Le 28 février 2005, TCPL a demandé l'approbation de construire un doublement de 21,3 kilomètres de long depuis la vanne de canalisation principale 147A, située dans la municipalité de Saint-Télesphore, au Québec, jusqu'à la vanne de canalisation principale 148, dans la municipalité de Les Cèdres, au Québec (doublement Les Cèdres). Le projet de doublement Les Cèdres, jumelé à la capacité des installations existantes du réseau principal, est requis pour le transport par TCPL de la quantité de gaz dont aura besoin la centrale de cogénération actuellement en construction à Bécancour, au Québec. Le coût du projet est estimé à 44,1 millions de dollars et la date proposée de mise en service est le 1^{er} novembre 2006.

4. *Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) – Accroissement de capacité (Dossier 3400-T099-13)*

Le 12 juillet 2004, Terasen a demandé l'autorisation de faire passer la capacité du réseau pipelinier Trans Mountain de 35 770 mètres cubes par jour (225 000 barils par jour) à 41 330 mètres cubes par jour (260 000 barils par jour). Le projet consiste à construire 12 stations de pompage ainsi qu'à modifier trois stations de pompage existantes et les organes internes de pompes dans huit stations existantes situées entre Edmonton (Alberta) et Burnaby (Colombie-Britannique). Le coût estimatif du projet s'élève à 210 millions de dollars, tandis que les travaux de construction sont prévus pour 2006 et la mise en service pour avril 2007.

5. *Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. (M&NP) – Modifications à l'ordonnance XG-M124-60-2002 de l'Office (Dossier 3400-M124-14-1)*

Le 27 juillet 2005, M&NP a demandé que soient approuvées des modifications à plusieurs conditions de l'ordonnance XG-M124-60-2002, de façon à permettre à M&NP d'invoquer cette dernière en vue de construire et d'exploiter des groupes compresseurs aux endroits indiqués dans l'ordonnance, pour faciliter le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) regazéifié pour le compte d'Anadarko Petroleum Corporation à compter de 2008. Le 18 novembre 2002, l'Office avait délivré l'ordonnance XG-M124-60-2002 à M&NP, à la suite de l'audience GH-3-2002, qui permettait à M&NP de construire quatre groupes compresseurs qui auraient été nécessaires pour le transport de gaz naturel provenant du projet Deep Panuke proposé.

M&NP a informé l'Office qu'elle avait récemment conclu une entente préalable avec Anadarko Petroleum Corporation pour le transport de 813 000 MBTU de gaz naturel par jour depuis le terminal méthanier proposé de Point Tupper (Nouvelle-Écosse) durant une période d'au moins vingt ans qui commencerait en 2008. M&NP s'attend à déposer une demande aux termes de l'article 52 concernant des installations requises pour répondre aux besoins de transport d'Anadarko. Les nouvelles installations de GNL seront conçues dans l'hypothèse que les autorisations relatives aux installations de compression et aux emplacements visés par l'ordonnance XG-M124-60-2002 resteront en vigueur, ce qui permettra à M&NP de mettre en place les installations de compression requises pour le transport de GNL regazéifié d'Anadarko d'ici le début de 2008.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions réglées

1. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) – Résolution du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossier 4200-T001-19-1)*

Le 7 juillet 2005, l'Office a approuvé la résolution exposée ci-dessous.

N° de la résolution	Objet
14.2005	Code de conduite révisé. But – satisfaire à la directive de l'Office énoncée dans les Motifs de décision RH-2-2004, phase I.

2. *TransCanada Pipelines Limited, réseau de C.-B. (TCPL) – Droits définitifs de 2004 et 2005 (Dossier 3400-T054-2004-1)*

Le 27 juillet 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 30 juin 2005 de TCPL qui a demandé que l'Office approuve les droits et frais définitifs de 2004 et 2005 pour le réseau de C.-B.

Questions à l'étude

3. *Enbridge Pipelines Inc. – Droits provisoires de 2005 (Dossier 4400-E101-7)*

Le 20 juillet 2005, Enbridge a demandé que l'Office approuve des droits provisoires révisés pour 2005. L'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées concernant la demande.

4. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) – Résolutions du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossier 4775-T001-1-2005)*

Le 26 juillet 2005, TCPL a sollicité l'approbation des résolutions exposées ci-après.

N° de la résolution	Objet
16.2005	Contrats avec Great Lakes Gas Transmission. But – établir un sous-comité pour discuter du renouvellement en novembre 2006 des contrats de transport de gaz avec Great Lake Gas Transmission à compter du 1 ^{er} novembre 2006.
17.2005	Modifications au barème de droits du service de transport garanti à court terme du réseau principal. But – permettre aux parties de soumissionner, avant l'entrée en vigueur du droit pertinent approuvé par l'ONÉ, pour un service commençant à la date d'entrée en vigueur du droit en question ou par la suite.

5. *Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) – Droits de 2005 (Dossier 4200-T002-12)*

Le 1^{er} mars 2005, PTNI a sollicité l'approbation des droits définitifs de 2005 avec effet le 1^{er} janvier 2005. PTNI a déclaré que ses besoins en produits tirés du transport passeront à approximativement 60,2 millions de dollars, comparativement aux 35,9 millions de dollars qui avaient été calculés en 2004. En 2005, les droits diminueront en moyenne de 0,6 % par rapport à ceux qui avaient été approuvés pour 2004.

Le 9 mars 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 7 mars 2005 visant à obtenir l'autorisation de continuer à exiger les droits provisoires approuvés par l'ordonnance TOI-4-2005 jusqu'à ce que l'Office approuve les droits définitifs de 2005.

Le 17 mars 2005, l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées par la demande. Le 31 mars 2005, Ultramar Ltd. a déposé des commentaires suivant lesquels l'entreprise a fait savoir qu'elle demeurait d'avis que le dépassement de coûts lié au projet d'accroissement de capacité et d'inversion du sens de l'écoulement (Motifs de décision OH-1-2003) est inacceptable et qu'un examen plus détaillé de la demande de PTNI est nécessaire. PTNI et Ultramar ont convenu de tenir une réunion à ce sujet à la fin de mai.

Appels

Appels à l'étude

1. *Sumas Energy 2, Inc. (SE2) – Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office*

SE2 a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision, rendue par l'Office le 4 mars 2004, de rejeter une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d'une ligne internationale de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique). Le 16 juillet 2004, la Cour a accordé la demande de SE2 d'en appeler de la décision de l'Office.

2. *Flint Hill Resources – Requête en autorisation d'appel – RH-1-2005*

Flint Hill Resources a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision, rendue par l'Office en date du 28 avril 2005, d'approuver

deux demandes d'Enbridge Pipelines Inc. visant la collecte, à même les droits pipeliniers qu'elle perçoit au Canada, de 20 millions de dollars (US) par année pendant cinq ans relativement à l'extension du service sur le pipeline Spearhead, qui va de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma), et à une initiative de Mobil Pipe Line Company en vue de l'inversion du sens de l'écoulement d'un pipeline lui appartenant et qui s'étend de Patoka (Illinois) à Corsicana (Texas).

Flint Hill Resources a également déposé un avis de requête auprès de la Cour afin d'obtenir qu'un délai de 30 jours lui soit accordé après la diffusion des Motifs de décision de l'Office concernant l'instance RH-1-2005 pour demander une autorisation d'appel en invoquant des motifs supplémentaires. En avril, l'Office avait décidé de diffuser ses décisions avant la publication des Motifs de décision, à la demande de plusieurs parties lors de l'audience publique tenue pour étudier les deux demandes. L'Office a diffusé les Motifs de décision le 19 juin 2005.

Modifications aux règlements

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

1. *Règlement sur le recouvrement des frais – Électricité – Examen (Dossier 175-A000-72-2)*

Suivant une demande que certaines parties prenantes lui ont transmise, l'Office a décidé d'entreprendre un examen du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* en ce qui concerne la répartition des frais auprès des sociétés d'électricité. Dans le cadre de l'examen, l'Office a tenu des ateliers le 9 décembre 2004 à Calgary et le 2 juin 2005 à Montréal.

Le 21 juillet 2005, l'Office a rendu public un rapport de Chymko Consulting Ltd. intitulé *Electricity Cost Recovery Alternatives*. L'Office a retenu les services de Chymko à titre de consultant en matière de recouvrement des frais pour l'examen du règlement sur le recouvrement des frais de l'ONÉ auprès du secteur de l'électricité. Chymko a été mandaté pour étudier les méthodes que pratiquent les organismes de réglementation d'autres pays et d'autres provinces canadiennes pour recouvrer leurs frais auprès du secteur de l'électricité, et de produire un rapport en conséquence. Le 4 août 2005, l'Office a publié le compte rendu de l'atelier de juin 2005.

2. *Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*

Le 7 février 2005, l'Office a avisé les parties intéressées qu'il a achevé la première étape d'élaboration du règlement mentionné en rubrique. Le règlement a été soumis au ministère de la Justice pour les besoins de l'analyse qui doit précéder sa publication préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie 1. L'ébauche du règlement, datée d'octobre 2004, est disponible sur le site Web de l'Office sous *Lois et règlements*.

3. *Activités d'exploitation et d'entretien des installations réglementées par l'ONÉ : exigences et notes d'orientation*

Le 14 juillet 2005, l'Office a publié de nouvelles exigences concernant les activités d'exploitation et d'entretien des pipelines assujettis à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi sur l'ONÉ). Il sera désormais possible d'exercer ces activités sans avoir à présenter une demande sous le régime de l'article 58 de la Loi sur l'ONÉ.

Les entreprises et le public en général auront une meilleure idée des attentes de l'Office quant à la gestion et à la réglementation des activités d'exploitation et d'entretien. L'Office continuera de réglementer les activités d'exploitation et d'entretien, sous forme d'inspections et de vérifications, pour veiller à ce qu'elles soient conformes aux normes de sécurité, de sûreté, de protection de l'environnement et d'efficacité économique, dans le respect des droits des personnes touchées.

L'examen de la réglementation de ces activités a été entrepris en réponse aux demandes d'éclaircissements formulées par les sociétés réglementées à propos des types de projets assujettis à l'application de l'article 58 de la Loi sur l'ONÉ. L'Office a consulté ses parties prenantes avant d'apporter les modifications qui sont reflétées dans les *Exigences et notes d'orientation concernant les activités d'exploitation et d'entretien*. Au cours d'une consultation publique récente, un certain nombre de sociétés réglementées, des organismes gouvernementaux fédéraux et la Canadian Alliance of Pipeline Landowners Association ont fait part de leurs commentaires à l'Office.

Ces nouvelles exigences et notes d'orientation concernant les activités d'exploitation et d'entretien s'insèrent dans l'initiative de réglementation intelligente du gouvernement fédéral, qui incite à recourir à la réglementation appropriée, mais en simplifiant les processus et en éliminant les étapes et prescriptions en matière d'information qui sont inutiles.

4. Renseignements à fournir par les demandeurs pour l'importation de gaz naturel liquéfié (GNL)

Le 19 avril 2005, l'Office a sollicité des commentaires des demandeurs éventuels pour l'importation de GNL sur un complément d'information relatif aux exigences du *Guide de dépôt* d'avril 2004 et du *Règlement de l'Office national de l'énergie concernant le gaz et le pétrole (partie VI de la Loi)* concernant l'importation de GNL.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

5. Règlement sur le forage et la production axé sur les buts (RFP)

Le 11 avril 2005, l'Office, au nom de plusieurs autres organismes fédéraux et provinciaux, a sollicité les commentaires des parties intéressées sur une ébauche du RFP.

Le projet de RFP est une initiative de l'Office, de Ressources naturelles Canada, de la province de Terre-Neuve-et-du-Labrador, de la province de la Nouvelle-Écosse, de l'Office Canada–Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers,

de l'Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et d'Affaires indiennes et du Nord Canada. Ces organismes ont tous, à des degrés divers, une responsabilité directe en matière de réglementation des sociétés engagées dans des activités de forage et de production de gaz et de pétrole dans les régions pionnières du Canada (c.-à-d. les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les régions extracôtiers), y compris celles régies par les lois relatives aux accords sur les ressources extracôtiers.

L'intention des instigateurs du projet est de faire en sorte que le RFP entre en vigueur vers la fin de 2006. Ce règlement prend appui sur l'ébauche de règlement sur le forage et la production élaborée dans le cadre d'un projet datant de 2000; toutefois, par un concours de circonstances, le projet initial a été retardé et le règlement n'a pu entrer en vigueur.

6. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et notes d'orientation

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

7. Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro d'octobre 2004 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Évaluations du marché de l'énergie (ÉMÉ) prévues, 2005-2006

1. *Ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique : évaluation du potentiel ultime*

L'ONÉ et le ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique évalueront le potentiel ultime des ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique. Le rapport devrait être publié en septembre 2005.

2. *Perspectives à court terme du gaz naturel et des liquides de gaz naturel, 2000-2006*

Cette ÉMÉ permettra d'étudier l'offre, la demande, l'inventaire, les prix, etc., du gaz naturel et des liquides de gaz naturel depuis 2000 et examinera les perspectives jusqu'en 2006. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

3. *Perspectives à court terme de la production de pétrole brut au Canada, jusqu'en 2006*

Cette ÉMÉ présentera le point de vue de l'Office sur l'offre, les prix et les marchés du pétrole brut et des produits pétroliers jusqu'en 2006. Le rapport devrait être publié en septembre 2005.

4. *Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada, 2005-2007*

Cette ÉMÉ examinera les facteurs qui influent à court terme sur l'offre de gaz naturel au Canada et présentera les perspectives de productibilité d'ici à 2007. Les tendances concernant les activités de l'industrie et les caractéristiques de production des puits de gaz sont au nombre des facteurs examinés. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

5. *Utilisation du gaz naturel pour la production d'électricité : enjeux et conséquences*

Cette ÉMÉ étudiera le segment du marché du gaz naturel nord-américain connaissant la croissance la plus rapide, en s'attardant principalement au Canada. Il donnera les perspectives d'avenir quant à la demande et aux enjeux et conséquences connexes en matière de services de transport, d'entreposage et de prix du gaz. Le rapport devrait être publié en décembre 2005.

6. *Sources d'énergie renouvelables et de remplacement*

Cette ÉMÉ traitera de technologies de production d'énergie renouvelable et de remplacement. Les Canadiens font preuve d'un intérêt grandissant envers ces technologies, par exemple la pile à combustible, la photopile, l'éolien, la biomasse, les petites centrales hydroélectriques et les techniques non polluantes d'utilisation du charbon, qui pourraient réellement servir de sources d'énergie d'appoint. Les programmes de réduction de la demande (ou de réaction de la demande) pourraient également être considérés comme une source d'énergie. Le rapport devrait être publié en février 2006.

Correspondance

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 – Télécopieur : (403) 292-5503, télécopieur (sans frais) : 1-877-288-8803.

Demandes et autres dépôts Nombre de copies à déposer

Vous pouvez soumettre votre demande ou d'autres dépôts à l'Office de deux façons :

1. Par voie électronique : utiliser l'option *Déposer un document* dans notre site Web et faire parvenir une (1) copie de vos documents par la poste (voir l'adresse ci-dessus) ou par télécopieur;
2. envoyer vingt-cinq (25) copies de vos documents par la poste.

Renseignements complémentaires

Types de documents pouvant être déposés par voie électronique et création de documents PDF : voir le *Guide du dépôt électronique à l'intention des déposants* (http://www.neb-one.gc.ca/efile/guide_f.pdf).

Demandes de participation à une audience par voie de formulaires électroniques : voir *Déposer un document* (http://www.neb-one.gc.ca/efile/index_f.htm).

Autres façons de déposer vos documents et assistance aux particuliers qui considèrent que le dépôt de nombreuses copies constitue un lourd fardeau financier : voir *Si vous ne pouvez pas déposer vos documents par voie électronique - Marche à suivre pour envoyer des copies papier* (http://www.neb-one.gc.ca/efile/forms/paper_f.htm).

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Renseignements :

Denis Tremblay, agent des communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
Sans frais 1-800-899-1265

Télécopieurs :

(403) 292-5503
Sans frais 1-877-288-8803

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Web:

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Web sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-241 Ord. : XG-T001-22-2005	Demande datée du 6 mai 2005; approuvée le 5 juillet 2005. Programme de protection cathodique n° 3 de 2005 – Ontario.	217 000
	Dossier : 3400-T001-244 Ord. : XG-T001-23-2005	Demande datée du 6 juin 2005; approuvée le 6 juillet 2005. Programme de protection cathodique n° 5 de 2005 – Saskatchewan.	1 335 000
	Dossier : 3400-T001-243 Ord. : XG-T001-24-2005	Demande datée du 19 mai 2005; approuvée le 20 juillet 2005. Programme de protection cathodique n° 4 de 2005 – Ontario.	2 033 000
	Dossier : 3400-T001-246 Ord. : XG-T001-25-2005	Demande datée du 24 juin 2005; approuvée le 21 juillet 2005. Programme de protection cathodique n° 7 de 2005 – Saskatchewan et Ontario.	419 500
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-349 Ord. : XG-W005-21-2005	Demande datée du 20 avril 2005; approuvée le 4 juillet 2005. Remplacer 760 mètres de la canalisation principale de Fort Nelson dans la région de Daniels Creek, en Colombie-Britannique.	2 200 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Pipelines Trans-Nord Inc.	Dossier : 3400-T002-72 Ord. : XO-T002-08-2005	Demande datée du 27 mai 2005; approuvée le 28 juillet 2005. Remplacer une partie d'un pipeline à Clarington, en Ontario.	420 000

Productoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Souris Valley Pipeline Limited	File : 3400-S161-3 Order : XC-S161-03-2005	Demande datée du 5 avril 2005; approuvée le 28 juillet 2005. Construire une station de comptage et un pipeline d'interconnexion à Apache Canada Ltd. dans le sud-est de la Saskatchewan.	600 000

Annexe II

Autres dépôts

<i>Société</i>	<i>Date</i>	<i>Dépôt</i>
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	4 juillet	Dossier 3400-T028-38 – Demande visant l'installation d'une vanne latérale à la borne kilométrique 204.7.
TransCanada PipeLines Limited	4 juillet	Dossier 3400-T001-248 – Demande visant l'installation d'un nouveau poste de réception (Grand Coulee) à la VCP 16.
EnCana Oil & Gas Co. Ltd.	11 juillet	Dossier 3400-E120-3 – Demande visant la construction d'un pipeline de gaz naturel non corrosif de 5,4 km depuis une installation existante d'EnCana située en Colombie-Britannique (coordonnée a-63-A/93-P-8) jusqu'à un point en Alberta (coordonnée 06-17-073-13 W6M) – le doublement pipelinier Tupper South.
Enbridge Pipelines Inc.	20 juillet	Dossier 4775-E101-1-1 – Dépôt des tarifs n ^{os} 270 et 271 de l'ONÉ, en vigueur le 1 ^{er} août 2005.
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	21 juillet	Dossier 3400-T028-38 – Rapport de surveillance trimestriel pour la période se terminant le 30 juin 2005.
Pipe-line Montréal ltée	26 juillet	Dossier 3400-M003-30 – Demande de mise hors service de la canalisation de dérivation de 273 millimètres (10 po) qui franchit la rivière Richelieu, au Québec.
Westcoast Energy Inc.	28 juillet	Dossier 4775-W005-1-1 – Cadre de réglementation assoupli, modification des barèmes de droits de transport de gaz brut en vigueur le 1 ^{er} août 2005.

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement

l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2005
représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2005-07F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Téléphone sans frais : 1-800-899-1265
Télécopieur : (403) 292-5503
Télécopieur sans frais : 1-877-288-8803

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2005 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2005-07E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telephone toll free: 1-800-899-1265
Telecopier: (403) 292-5503
Telecopier toll free : 1-877-288-8803